



**CALCUL DE L'IMPÔT DE L'ONTARIO POUR LES SOCIÉTÉS
(années d'imposition 2010 et suivantes)**

Raison sociale	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition		
		Année	Mois	Jour

- Utilisez cette annexe si la société avait un établissement stable (au sens défini à l'article 400 du *Règlement de l'impôt sur le revenu fédéral*) en Ontario à un moment donné de l'année d'imposition et qu'elle a gagné un revenu imposable durant l'année en Ontario.
- Tous les renvois législatifs visent la *Loi de l'impôt sur le revenu fédérale* et le *Règlement de l'impôt sur le revenu*.
- Cette annexe n'est qu'une feuille de travail. Il n'est donc pas nécessaire de la joindre à votre formulaire T2 – *Déclaration de revenus des sociétés*.

Section 1 – Calcul du taux d'impôt de base de l'Ontario pour l'année

<u>Nombre de jours dans l'année d'imposition avant le 1^{er} juillet 2010</u>	_____	× 14,0 % =	_____ %	A1
Nombre de jours dans l'année d'imposition _____				
<u>Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 30 juin 2010 et avant le 1^{er} juillet 2011</u>	_____	× 12,0 % =	_____ %	A2
Nombre de jours dans l'année d'imposition _____				
<u>Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 30 juin 2011 et avant le 1^{er} juillet 2012</u>	_____	× 11,5 % =	_____ %	A3
Nombre de jours dans l'année d'imposition _____				
<u>Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 30 juin 2012 et avant le 1^{er} juillet 2013</u>	_____	× 11,0 % =	_____ %	A4
Nombre de jours dans l'année d'imposition _____				
<u>Nombre de jours dans l'année d'imposition après le 30 juin 2013</u>	_____	× 10,0 % =	_____ %	A5
Nombre de jours dans l'année d'imposition _____				
Taux d'impôt de base de l'Ontario pour l'année (total des taux A1 à A5)				_____ ▶ _____ %
				A6

Section 2 – Calcul de l'impôt de base sur le revenu de l'Ontario

Revenu imposable gagné en Ontario * _____ B

Impôt de base sur le revenu de l'Ontario : montant B multiplié par le taux d'impôt de base de l'Ontario pour l'année (taux A6 de la section 1) _____ C

Si la société a un établissement stable dans plus d'une administration, ou qu'elle demande un crédit d'impôt de l'Ontario, en plus de l'impôt de base sur le revenu de l'Ontario, ou qu'elle doit payer l'impôt minimum sur les sociétés de l'Ontario, l'impôt supplémentaire spécial sur les compagnies d'assurance-vie de l'Ontario ou l'impôt sur le capital payable de l'Ontario, inscrivez le montant C à la ligne 270 de l'annexe 5, *Calcul supplémentaire de l'impôt – Sociétés*. Autrement, inscrivez le montant à la ligne 760, à la page 8 de la déclaration T2.

* Si la société a un établissement stable en Ontario seulement, inscrivez le montant de la ligne 360 ou le montant Z, selon le cas, de la page 3 de la déclaration T2. Autrement, inscrivez le revenu imposable attribué à l'Ontario de la colonne F, de la section 1, de l'annexe 5.

Section 4 – Calcul de la surtaxe de l'Ontario quant à la déduction ontarienne accordée aux petites entreprises

Remplissez cette section si la société demande la DOAPE et que son revenu imposable rajusté, **plus** le revenu imposable rajusté de chaque société avec laquelle la société était associée au cours de son année d'imposition, excède 500 000 \$. Si la société est un membre d'un groupe associé, remplissez l'annexe 501, *Revenu imposable rajusté de l'Ontario des sociétés associées pour déterminer la surtaxe quant à la déduction ontarienne accordée aux petites entreprises*.

Remarque : Pour les jours qui tombent après le 30 juin 2010 dans l'année d'imposition, le taux de la surtaxe des petites entreprises est de 0 %. Il n'est pas nécessaire de remplir cette section si l'année d'imposition de la société commence après le 30 juin 2010.

Revenu imposable rajusté * I
 Revenu imposable rajusté de toutes les sociétés associées (montant de la ligne 500 de l'annexe 501) .. J
 Revenu imposable rajusté total (montant I **plus** montant J) **K**

Moins :

Plafond des affaires de l'Ontario 500 000 \$
 Total partiel (montant K **moins** plafond des affaires de l'Ontario) (si négatif, inscrivez « 0 » sur cette ligne et à la ligne P) L

Taux de la surtaxe des petites entreprises pour l'année :

$$\frac{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition avant le 1}^{\text{er}} \text{ juillet 2010}}{\text{Nombre de jours dans l'année d'imposition}} \times 4,25 \% = \text{.....} \% \text{ M}$$

Montant L **multiplié par** % de la ligne M = N

Montant N \times $\frac{\text{Revenu tiré d'une petite entreprise exploitée en Ontario (montant F de la section 3)}}{500\,000}$ = O

Surtaxe de l'Ontario quant à la déduction ontarienne accordée aux petites entreprises : le moins élevé du montant O et de la DOAPE (montant H de la section 3) P

Inscrivez le montant P à la ligne 272 de l'annexe 5.

* Le revenu imposable rajusté est égal au revenu imposable ou au revenu imposable gagné au Canada de la société pour l'année **plus** le montant des redevances de la Couronne rajustées de la société pour l'année **moins** le montant de la déduction relative à des ressources hypothétique pour l'année (annexe 504, *Crédit d'impôt pour ressources de l'Ontario / Impôt supplémentaire de l'Ontario visant les redevances de la Couronne*).

Si l'année d'imposition de la société compte moins de 51 semaines, **multipliez** le revenu imposable rajusté de la société pour l'année par 365 et **divisez** le résultat par le nombre de jours compris dans l'année d'imposition.

Section 5 – Revenu rajusté tiré d'une petite entreprise exploitée en Ontario

Remplissez cette section si la société était une société privée sous contrôle canadien tout au long de l'année d'imposition et qu'elle demande le crédit d'impôt de l'Ontario pour la fabrication et la transformation ou le crédit d'impôt de l'Ontario pour caisses populaires.

Le moins élevé du montant D et du montant b de la section 3 Q

Surtaxe payable (montant P de la section 4) = R

Coefficient de revenu ontarien (montant E de la section 3) \times taux de la DOAPE (taux G6 de la section 3) %

Remarque : Inscrivez « 0 » à la ligne R pour les années d'imposition qui commencent après le 30 juin 2010.

Revenu rajusté tiré d'une petite entreprise exploitée en Ontario (montant Q **moins** montant R) (si négatif, inscrivez « 0 ») S

Inscrivez le montant S à la ligne U dans la section 6 ou à la ligne B dans la section 2 de l'annexe 502, *Crédit d'impôt de l'Ontario pour la fabrication et la transformation*, selon le cas.

Section 6 – Calcul du crédit d'impôt pour caisses populaires

Remplissez cette section et l'annexe 17, *Déductions pour caisses de crédit*, si la société était une caisse populaire tout au long de l'année d'imposition.

Montant D de la section 3 de l'annexe 17 _____ T

Moins :

Revenu rajusté tiré d'une petite entreprise exploitée en Ontario (montant S de la section 5) _____ U

Total partiel (montant T **moins** montant U) (si négatif, inscrivez « 0 ») _____ V

Taux de la DOAPE pour l'année (taux G6 de la section 3) _____ %

Montant V **multiplié** par le taux de la DOAPE pour l'année _____ W

Coefficient de revenu ontarien (montant E de la section 3) _____ X

Crédit d'impôt de l'Ontario pour caisses populaires (montant W **multiplié** par montant X) _____ Y

Inscrivez le montant Y à la ligne 410 de l'annexe 5.